

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 21**

### OBJET :

**Mise en œuvre de la  
révision du PLU**

**N° DEL\_29\_2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

**Présents :** Monsieur POURRET Jean Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Monsieur RAMIN Philippe, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Madame GOLETTA Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame BELTRANDO Karine, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur JOLY Philippe, Madame PEREZ Cécile.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Madame TIJADI Marie-Ange à Monsieur POURRET Jean Michel, Madame GUILLAUME Martine à Monsieur CASTEL Roger, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur BADINAND Didier à Monsieur GUILBERT Xavier.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain.

**Secrétaire de séance :** Madame ENRIQUE Amandine.

La commune de Sollies Ville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis juin 2007.

La commune a prescrit une révision générale de ce PLU en juin 2016 et cette révision a été approuvée le 12 juillet 2023.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), socle politique de ce PLU révisé reposait sur trois orientations stratégiques :

- 1/ Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques
- 2/ Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie
- 3/ Conforter la qualité de vie au sein de la commune

Il peut être noté que par rapport aux décennies précédentes, le rythme de développement urbain est aujourd'hui beaucoup mieux contrôlé sur la commune. Quelques chiffres issus des statistiques INSEE et SITADEL illustrent ce fait :

- 1982-1990 : 234 nouveaux logements (moyenne de 26 par an)
- 1990-1999 : 146 nouveaux logements (moyenne de 15 par an)
- 1999-2006 : 88 nouveaux logements (moyenne de 11 par an)
- 2006-2016 : 190 nouveaux logements (moyenne de 18 par an)
- 2016-2025 : 76 nouveaux logements (moyenne de 8 par an)

Si le PLU semble donc avoir rempli ses objectifs sur le rythme de développement et en corollaire sur la préservation du cadre de vie communal, une révision générale de ce document apparaît toutefois aujourd'hui nécessaire :

- pour lui donner une dimension plus prospective avec la déclinaison d'un véritable projet de territoire
- pour permettre la mise en œuvre de projets communaux
- pour anticiper sur de nouveaux enjeux en émergence (vieillesse de la population par exemple)
- pour intégrer des évolutions intervenues depuis l'approbation de la révision (approbation d'un nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation, politique de prévention contre les risques liés aux incendies de forêt, approbation de la Zone Agricole Protégée, etc...)

En outre, l'application au quotidien du PLU approuvé au travers notamment de l'Administration du Droit des Sols (ADS) met en exergue des insuffisances/imprécisions réglementaires qu'il convient de corriger/amender.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commission urbanisme du 21 mai 2026 a décidé à l'unanimité d'engager une révision du PLU.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la mise en œuvre de cette procédure, d'en définir les objectifs, et de définir les modalités de concertation publique.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du 12 juillet 2023 approuvant le PLU,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-7, L.153-31 et suivants,

**Vu** les conclusions de la commission urbanisme du 21 mai 2026,

**Considérant** l'intérêt d'engager une révision générale du PLU,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'initier, en application des dispositions de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, une révision du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- De poursuivre un développement maîtrisé de la commune
- De conforter et de diversifier le parc d'habitat
- De renforcer les équipements structurants
- De préserver le cadre de vie communal
- D'encourager le développement des activités économiques
- De valoriser le positionnement territorial de la commune et de conforter ses potentialités touristiques
- De mieux prendre en compte les risques naturels affectant le territoire
- De préserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien et au développement des activités en lien avec la vocation et le fonctionnement de ces espaces

2. De valider les modalités de concertation publique suivantes :

- Ouverture d'un registre mis à disposition du public au service urbanisme, registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et requêtes
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des études préalables au fur et à mesure de leur avancement
- Diffusion d'un questionnaire destiné à recueillir les volontés des habitants en matière d'aménagement du territoire et de perspectives de développement/protection/valorisation
- Organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.

3. De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la révision du PLU.

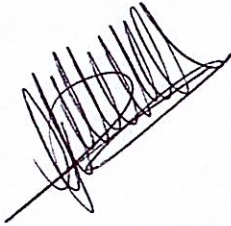
4. De solliciter de l'État en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU.

5. De notifier la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var
- Mesdames ou Messieurs les Maires des communes limitrophes qui pourront à leur demande être associés à la procédure
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'INAO
- Aux organismes de logements sociaux propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune
- Aux associations locales d'usagers agréées
- Aux associations agréées pour la protection de l'environnement

Pour extrait conforme au registre

La secrétaire de séance  
Madame ENRIQUE Amandine



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 083-218301323-20260626-DEL\_29\_2026-DE

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **29 JUIN 2026**

- de la publication, le **29 JUIN 2026**